

Arrêté du 18 JUIN 2025 fixant la liste des emplois soumis aux obligations de transmission d'une déclaration d'intérêts et d'une déclaration de situation patrimoniale au sein de la Caisse des dépôts et consignations

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le titre X de la loi sur les finances du 18 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 518-2 à L. 518-24 et R. 518-1 à R. 518-42 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L122-2 à L122-25 et R. 122-1 à R. 122-34 ;

Vu la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret du 12 juin 2025 portant nomination du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations - M. SICHEL (Olivier) ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations portant transposition à l'Etablissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2025 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Article 1

Les candidats à la nomination dans l'un des emplois listés au présent article transmettent au directeur général, préalablement à leur nomination, une déclaration d'intérêts selon les modalités prévues aux articles R. 122-1 à R. 122-17 du code général de la fonction publique :

1 - Services de la direction générale

Directeur de cabinet ;

Directeur général délégué ;

2- Direction chargée de la Banque des territoires

Directeur de la direction chargée de la Banque des territoires ;

Directeur de la direction chargée du réseau ;

Directeur de la direction chargée de l'investissement ;

Directeur de la direction chargée des prêts ;

Directeur de la direction chargée des clientèles bancaires ;

Directeur du département chargé du digital ;

Directeur du département chargé des finances ;

Directeur d'une direction régionale chargée de mettre en œuvre les missions de la direction chargée du réseau dans son ressort territorial ;

3 - Direction chargée des politiques sociales

Directeur de la direction chargée des politiques sociales ;

Directeur adjoint de la direction chargée des politiques sociales ;

Directeur de la direction du site de Bordeaux ;

Directeur de la direction du site d'Angers - Cholet - Metz ;

Directeur de la direction chargée de la formation professionnelle ;

Directeur de la direction chargée des retraites ;

Directeur de la direction chargée de la santé et de l'autonomie ;

Directeur de la direction chargée de la relation clients ;

Directeur du département chargé du pilotage et de l'appui à la performance ;

Directeur du département chargé de la gestion financière et des statistiques ;

Directeur du département chargé de l'innovation et de la prospective ;

4 - Direction chargée de la gestion des participations stratégiques

Directeur de la direction chargée de la gestion des participations stratégiques ;

Directeur du département chargé du pilotage de participations stratégiques ;

Directeur du département chargé des opérations de fusions et acquisitions ;

5 - Direction chargée des gestions d'actifs

Directeur de la direction chargée des gestions d'actifs ;

Directeur du département chargé de la gestion des placements ;

Directeur du département finance et opérations ;

6 - Direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle

Directeur de la direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle ;

Directeur de la direction chargée de l'exécution des opérations économiques et financières ;

Directeur de la direction chargée des systèmes d'information ;

Directeur de la direction chargée de l'immobilier et de l'environnement de travail ;

Directeur du département chargé du pilotage de la transformation opérationnelle ;

Directeur du département chargé de l'organisation, des processus et du conseil interne ;

Directeur du département chargé des achats ;

7 - Direction chargée des finances et de la politique durable

Directeur de la direction chargée des finances et de la politique durable ;

Directeur adjoint chargé des finances et de la politique durable ;

8 - Direction chargée du fonds d'épargne

Directeur de la direction chargée du fonds d'épargne ;

Directeur du département chargé des finances du fonds d'épargne ;

9 - Département chargé de la gestion des bilans

Directeur du département chargé de la gestion des bilans

10 - Direction chargée des ressources humaines du groupe

Directeur de la direction chargée des ressources humaines du groupe ;

11 - Direction chargée des risques

Directeur de la direction chargée des risques ;

12 - Direction chargée des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie

Directeur de la direction chargée des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie ;

13 - Direction chargée de la communication, du mécénat et des partenariats

Directeur de la direction chargée de la communication, du mécénat et des partenariats ;

14 - Direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes

Directeur de la direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes ;

15 - Direction chargée de l'inspection générale et de l'audit

Inspecteur général de la direction chargée de l'inspection générale et de l'audit.

Article 2

Les candidats à la nomination dans un emploi de chef de service régi par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret du 31 décembre 2019 susvisé ou de contrôleur général régi par l'article R518-3 du code monétaire et financier transmettent également au directeur général, préalablement à leur nomination, une déclaration d'intérêts selon les modalités prévues aux articles R. 122-1 à R. 122-17 du code général de la fonction publique.

Article 3

Les agents nommés dans l'un des emplois listés au présent article, ayant le statut d'agent public, transmettent par voie dématérialisée à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, dans un délai de deux mois suivant leur nomination, une déclaration de situation patrimoniale selon les modalités prévues aux articles R. 122-18 à R. 122-28 du code général de la fonction publique :

1 – Services de la direction générale

Directeur général délégué ;

2 - Direction chargée de la Banque des territoires

Directeur de la direction chargée de la Banque des territoires ;

3 - Direction chargée des gestions d'actifs

Directeur de la direction chargée des gestions d'actifs ;

4 - Direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle

Directeur de la direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle ;

Directeur de la direction chargée de l'exécution des opérations économiques et financières ;

Directeur du département chargé des achats ;

5 - Direction chargée des finances et de la politique durable

Directeur de la direction chargée des finances ;

Directeur adjoint chargé des finances ;

6 - Direction chargée du fonds d'épargne

Directeur de la direction chargée du fonds d'épargne.

Article 4

Les agents qui occupent, à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, l'un des emplois mentionnés aux articles 1 et 2 sont soumis à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Ceux d'entre eux qui ont déjà satisfait à cette obligation n'ont pas à procéder de nouveau à cette formalité, en l'absence de modification substantielle de leur situation.

Article 5

Les agents qui occupent, à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, l'un des emplois mentionnés à l'article 3 sont soumis aux obligations de déclaration de situation patrimoniale et de déclaration d'intérêts.

Ceux d'entre eux qui ont déjà satisfait à ces obligations n'ont pas à procéder de nouveau à ces formalités, en l'absence de modification substantielle de leur situation.

Article 6

Est abrogé l'arrêté du 28 février 2025 fixant la liste des emplois soumis aux obligations de transmission d'une déclaration d'intérêts et d'une déclaration de situation patrimoniale au sein de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 8

La directrice des ressources humaines du groupe et de l'établissement public, le directeur des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Paris, le

18 JUIN 2025

Olivier SICHEL

